



COMMUNE
DE
MURATO

Délibération
N°54/2022

Date de la convocation : 15/12/2022

Date d'affichage : 15/12/2022

Date de publication : 02/01/2023

Nb Conseillers afférents au CM : 15

Nb Conseillers en exercice : 15

Nb Conseillers présents : 13

Nb Conseillers représentés :

Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux décembre à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. FESSLER Charles, M. MAZZONI Pierre-Ange,

REPRESENTES :

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sebastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Budget Principal – Réalisation de deux emprunts auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement de la commune, il est proposé à l'Assemblée de contracter auprès du Crédit Agricole deux emprunts ayant les caractéristiques suivantes :

➤ Emprunt moyen-terme relais (préfinancement sur subventions)

- Montant : 37 905 €
- Durée : 36 mois (33 mois différé)
- Taux : 3 % fixe
- Frais de dossier : 100 €
- Echéance : Constante
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine

➤ Emprunt moyen-terme (part communale)

- Montant : 7 150 €
- Durée : 180 mois
- Taux : 3 % fixe
- Frais de dossier : 100 €
- Echéance : Constante
- Modalités de remboursement : paiement annuel des intérêts et du capital

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

- DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole les emprunts mentionnés ci-dessus afin d'assurer le financement des opérations d'investissement de la commune.
- S'ENGAGE** à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à leurs exécutions et **REÇOIT** tous pouvoirs à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20221222-DE-54-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Publication : 02/01/2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

